

ACTION URGENTE

ANGOLA. DES HOMMES ONT ÉTÉ CONDAMNÉS ET RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS ET TORTURÉS

Neuf hommes, originaires pour la plupart de République démocratique du Congo (RDC), risquent d'être expulsés d'Angola vers la RDC, où ils pourraient être torturés ou condamnés à mort.

Huit hommes, jugés sur la base de chefs d'accusation liés à une tentative supposée de déstabilisation du gouvernement de RDC, ont été condamnés le 16 avril. Amnesty International craint que certains de ces hommes, sinon tous, soient envoyés en RDC, où il est avéré qu'ils risqueraient de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou d'être condamnés à mort. Un neuvième homme, **Akanza Toto**, originaire de RDC, avait été arrêté en même temps que les huit autres mais a été acquitté de toutes les accusations dont il avait à répondre. Amnesty International craint qu'il ait déjà été renvoyé en RDC.

Kadate Lekumu, Faustino Mananga Gomes, Ilunga Mukendi Cianda, Richard Nsabwa Mukendi, Boyeye Marc Eyoku et Mbuasi Kitunta François, tous originaires de RDC, ont été déclarés coupables d'avoir déclenché une guerre ou des représailles contre l'Angola et séjourné illégalement dans le pays. Ils ont été condamnés à un an et demi de prison. Deux autres hommes, **David Bucur et Eduardo Pongo Muaca**, de nationalité angolaise, ont été déclarés coupables d'avoir déclenché une guerre ou des représailles contre l'Angola et d'avoir encouragé et facilité l'entrée illégale de personnes dans le pays. Ils ont été condamnés à deux ans et huit mois d'emprisonnement. Leur avocat a fait appel, mais la demande de libération sous caution qu'il avait déposée en attendant que l'appel soit étudié a été rejetée. Ces huit hommes sont maintenus en détention en attendant le procès en appel. Certains d'entre eux risquent quand même d'être envoyés en RDC.

Akanza Toto a été acquitté des mêmes accusations. Il semble que personne ne l'ait revu depuis. Son avocat craint qu'il ait été expulsé vers la RDC le 17 avril, le lendemain du jugement. Les neuf hommes ont été arrêtés au petit matin le 22 novembre 2012, à Cabinda. Dans un premier temps, ils auraient été détenus au secret pendant un mois et auraient été roués de coups de poing et de coups de pied, giflés et battus au moyen d'armes à feu.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en portugais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous craignez que les hommes cités soient expulsés vers la RDC, où ils risqueraient de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou d'être condamnés à mort, et demandez aux autorités de ne pas les envoyer dans ce pays ;
- faites part de votre inquiétude à l'idée qu'Akanza Toto pourrait déjà avoir été renvoyé en RDC et demandez des informations sur l'endroit où il se trouve ;
- dites-vous préoccupé-e par le fait qu'il semble n'y avoir eu jusqu'ici aucune enquête sur les allégations selon lesquelles ces hommes auraient été détenus au secret et torturés après avoir été arrêtés en novembre 2012, et appelez les autorités angolaises à enquêter.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 JUILLET 2014 À :

Ministre des Affaires étrangères
 Jorge Rebelo Chicoti
 Ministério das Relações Exteriores
 Palácio do Comércio
 Avenida Comandante Gika
 Luanda
 Angola
 Fax : +244 222 395 729
Formule d'appel : A sua Excelencia, /
Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et des Droits humains
 Rui Jorge Carneiro Manguera
 Ministério da Justiça
 Rua 17 Setembro, No. 32
 CP 1986
 Luanda
 Angola
 Fax : +244 222 339 914 ou
 +244 222 330 327
Formule d'appel : A sua Excelencia, /
Monsieur le Ministre,

Procureur général
 Dr João Maria Moreira de Sousa
 Procuradoria Geral da República
 Rua 17 Setembro
 Largo do Amor, Vila Alice
 Luanda
 Angola
 Fax : +244 222 333 170 ou
 +244 222 333 172
Formule d'appel : Exmo Dr. /
Monsieur le Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 80/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR12/002/2014/fr>

ACTION URGENTE

ANGOLA. DES HOMMES ONT ÉTÉ CONDAMNÉS ET RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS ET TORTURÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Constitution angolaise interdit d'extrader des étrangers pour des motifs politiques, s'ils encourent la peine de mort ou dans des affaires où il est reconnu que leur extradition pourrait les exposer à des actes de torture ou à d'autres traitements cruels ou inhumains. Bien que la RDC n'ait procédé à aucune exécution ces dernières années, elle n'a pas aboli la peine de mort, y compris pour les crimes contre la sûreté de l'État. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur et la méthode d'exécution utilisée par l'État. Bien que la torture soit illégale depuis 2011 en RDC, Amnesty International continue de recevoir des informations selon lesquelles elle serait toujours pratiquée. On estime que les personnes détenues pour des raisons politiques sont celles qui risquent le plus de subir des actes de torture ou d'autres traitements cruels ou inhumains.

Les neuf hommes cités dans cette Action urgente ont été arrêtés au petit matin le 22 novembre 2012, dans l'enclave angolaise de Cabinda. Ils ont dans un premier temps été détenus au secret dans une caserne militaire. Leurs familles n'ont pas été informées de l'endroit où ils se trouvaient et ils n'ont pas pu consulter d'avocat avant le 22 décembre. Pendant cette période, ils auraient été battus au moyen d'armes à feu et auraient reçu des coups de pied et de poing ainsi que des gifles. Ils ont ensuite été placés en détention en attendant leur procès, qui a débuté le 24 mars 2014 au tribunal provincial de Cabinda. Ilunga Mukendi Cianda et Richard Nsabwa Mukendi ont la nationalité française, et Kadate Lekumu est un ressortissant belge. Les six autres hommes résidaient apparemment en Angola au moment de leur arrestation.

Expulser ces personnes vers la RDC pourrait leur faire courir le risque de subir de nouveaux actes de torture ou d'autres mauvais traitements et d'être condamnées à mort. Cette mesure constituerait une violation du droit international relatif aux droits humains, qui interdit formellement la torture et les autres formes de mauvais traitements. Cette interdiction s'applique à tous les États, quelles que soient leurs obligations respectives au regard des traités. Le droit international interdit également d'envoyer une personne contre son gré dans un pays où il est avéré qu'elle risque de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Noms : Kadate Lekumu, Faustino Mananga Gomes, Ilunga Mukendi Cianda, Eduardo Pongo Muaca, Richard Nsabwa Mukendi, Boyeye Marc Eyoku, Akanza Toto, Mbuasi Kitunta François et David Bucur

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 80/14, AFR 12/003/2014, 3 juin 2014